

Décision n° DEC_2011_06_17_02 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Alimentation en eau potable – Adduction du réservoir de Villard – Contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 28,

Vu la délibération n°26.09 du 3 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la délibération n°D_2011_05_13_05 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet dressé par le cabinet Profils Etudes et a pris acte du coût global de l'opération,

DECIDE

Article 1^{er}

La consultation pour l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre « Alimentation en eau potable – Adduction du réservoir de Villard » est attribuée au cabinet PROFILS ETUDES domicilié 129, avenue de Genève à Annecy (74000) aux conditions suivantes :

Domaine : **infrastructure**

Coefficient de complexité : **C = 1**

Coût prévisionnel des travaux hors taxe : **P = 73 045.53 €**

Taux de rémunération : **6.9%**

Forfait de rémunération :

Montant H.T. : **5 040.14 €**

T.V.A. 19.6% : **987.87 €**

Total T.T.C. : **6 028.01 €**

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 17 juin 2011

Le Maire,

A. CHAMOSSE



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30